

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2020-029

Saint-André-sur-Orne - Plan Local d'Urbanisme - Révision et Définition du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Saint-André-sur-Orne

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-93,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-André-sur-Orne en date du 20 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie au 1^{er} janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-sur-Orne du 7 février 2017 autorisant la Communauté Urbaine Caen la mer à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune avant le transfert de compétences ;

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 30 janvier 2020 établissant le bilan de la concertation, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-André-sur-Orne ;

VU la décision de la Mission Régionale de d'Autorité Environnementale en date du 23 mai 2019 de soumettre la procédure de révision du PLU de Saint-André-sur-Orne à évaluation environnementale,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E20000012 /14 en date du 28 février 2020 désignant Monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre Délimité des Abords soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique unique relative au projet arrêté de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-André-sur-Orne et à la définition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Saint-André-sur-Orne.

La mairie de Saint-André-sur-Orne est désignée comme siège de cette enquête publique.

ARTICLE 2 : L'enquête publique unique se tiendra du **lundi 31 août 2020 (à partir de 9h00) au vendredi 2 octobre 2020 (jusqu'à 18h00)**.

Le dossier d'enquête, en version papier et numérique, contenant notamment les pièces du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté et de PDA sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-André-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Mairie de Saint-André-sur-Orne, 1 Place François Mitterrand - 14320 Saint-André-sur-Orne

- Du lundi au mardi : 9h00 à 12h00,
- Mercredi : 15h00 à 19h00,
- Vendredi : 14h00 à 18h00.

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les projets de Plan Local d'Urbanisme ainsi que de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France faisant l'objet de l'enquête seront également consultables en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1997>

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-André-sur-Orne et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1997>
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-André-sur-Orne, 1 Place François Mitterrand - 14320 Saint-André-sur-Orne ;
- Par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-1997@registre-dematerialise.fr. Elles seront versées au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **2 octobre 2020, à 18h00**.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête (papier ou électronique). Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur le site Internet de l'autorité compétente.

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Noël LAURENCE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-André-sur-Orne les :

- lundi 31 août 2020 de 9h00 à 12h00,
- samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 2 octobre 2020 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France* et *Liberté Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire. Le PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'un arrêté de création signé par le Préfet de Région.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Saint-André-sur-Orne et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de Saint-André-sur-Orne, 1 Place François Mitterrand - 14320 Saint-André-sur-Orne) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité compétente sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le Plan Local d'Urbanisme.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00).

ARTICLE 9 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le **27 JUIL. 2020**

Transmis à la préfecture le **29 JUIL. 2020**
Identifiant de l'acte
Affiché le **29 JUIL. 2020**
Exécutoire le **29 JUIL. 2020**
Notifié le

Le Président,


Joël BRUNEAU

